



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD BASSE-TERRE

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION N°2026-08-28

Objet de la consultation :

**ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET
ENCOMBRANTS NON VALORISABLES**

**Date limite de réception des offres :
2026**

Le mardi 22 septembre

Heure limite de remise des offres :

**12 heures
(Heure de Guadeloupe)**

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I POUVOIR ADJUDICATEUR	3
I.1 TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
I.2 NOM ET COORDONNEES OFFICIELLES DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
SECTION II OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE	3
II.1 OBJET DU MARCHE	3
II.2 CLASSIFICATION CPV	3
II.3 PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS	3
II.4 FORME DU MARCHE	3
II.5 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	4
II.6 OPTIONS	4
II.7 DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION	4
II.8 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT	4
II.9 VARIANTES	4
SECTION III PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS	5
III.1 TYPE DE PROCEDURE	5
III.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	5
III.3 DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES	5
SECTION IV CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
IV.1 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR UN GROUPEMENT DE PRESTATAIRES ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	5
IV.2 POSSIBILITE DE PRESENTER PLUSIEURS OFFRES	5
SECTION V CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES	5
V.1 CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE	5
V.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	7
SECTION VI SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHE	7
VI.1 SELECTION DES CANDIDATS	7
VI.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	8
VI.3 OFFRES ANORMALEMENT BASSES	8
VI.4 MODALITES DE RECTIFICATION DES ERREURS MATERIELLES MANIFESTES	9
VI.5 NEGOCIATION	9
VI.6 ATTRIBUTION DU MARCHE	9
SECTION VII AUTRES RENSEIGNEMENTS	9
VII.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION	9
VII.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
VII.3 DROITS D'USAGE DES DOCUMENTS	10
VII.4 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	10

SECTION I POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1 Type de pouvoir adjudicateur

Établissement public territorial

I.2 Nom et coordonnées officielles du pouvoir adjudicateur

Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT)

ZAC DE NOLIVIER

97115- Sainte Rose

Téléphone : +590 590 01 00 81

Courriel : marches.publics@canbt.fr

SECTION II OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

II.1 Objet du marché

Elimination des ordures ménagères résiduelles et encombrants non valorisables.

II.2 Classification CPV

90513000-6	Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux
------------	--

II.3 Prestations divisées en lots

Non ☒

Oui ☐

II.4 Forme du marché

S'agit-il d'un marché à bons de commande ?

Non ☒

Oui ☐

S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non ☒

Oui ☐

II.5 Caractéristiques principales

Le titulaire du marché est chargé de :

- Prendre en charge les déchets livrés par la CANBT relatif au présent marché ;
- Peser chaque apport ;
- Eliminer les ordures ménagères résiduelles et les encombrants non valorisables collectés sur le territoire par une méthode respectant la législation ;
- Eliminer les non-conformités après déchargement et refus de process de traitement ;
- Analyser et caractériser les flux ;
- Fournir à la CANBT les informations sur la qualité du gisement afin de permettre une amélioration de la pré-collecte et de la collecte ;
- Participer aux actions menées en faveur de l'amélioration de la qualité du gisement ;
- Tenir à jour un tableau de suivi des prestations.

II.6 Options

Le marché contient des options :

- Le présent marché prévoit la possibilité de confier au Titulaire des prestations similaires au sens de l'article R.2122-7 du code de la commande publique ;

II.7 Durée du marché et délais d'exécution

Le présent marché est conclu de sa notification au 30 juin 2030. Il est reconductible une fois pour douze mois par tacite reconduction.

II.8 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Financement sur les ressources propres de la CANBT.

Les prestations font l'objet d'un paiement mensuel comprenant le cas échéant la provision de la TGAP et de la taxe communale en fonction du tonnage de déchets traités dans le mois.

Le délai de paiement est de 30 jours.

II.9 Variantes

SANS OBJET

SECTION III PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS

III.1 Type de procédure

Appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

III.2 Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

III.3 Délai minimum de validité des offres

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION IV CONDITIONS DE PARTICIPATION

IV.1 Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires attributaire du marché

Groupement solidaire ☐ Groupement conjoint ☐
Avec mandataire solidaire **oui** ☒ non ☐

IV.2 Possibilité de présenter plusieurs offres

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

- Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements oui ☐ **non** ☒
- Membres de plusieurs groupements oui ☐ **non** ☒

SECTION V CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

V.1 Contenu du dossier à remettre

Le dossier à remettre par chaque candidat contient les documents énumérés ci-après :

Au titre de la candidature :

1. **La lettre de candidature** (DC1 ou équivalent). Le candidat produit à l'appui de sa candidature une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux L.2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique et qu'il est en

règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. ;

2. **La déclaration du candidat** (DC2 ou équivalent). Le candidat produit, des documents et renseignements fixés aux articles R.2143-11 et suivants du Code de la commande publique : Le candidat précisera les moyens humains, matériels et techniques généraux dont il dispose et fournira un dossier de références concernant des prestations équivalentes au regard du présent marché ;
3. **En annexe à la déclaration du candidat :**
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise ;
 - La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
 - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, leurs titres d'études, CV et qualification pour chacune des trois dernières années pour le personnel opérationnel et encadrant ;
 - La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature ;
 - La présentation d'une liste des principales références sur les trois dernières années pour des prestations du même objet que celles de la présente consultation avec le montant des marchés et le montant des prestations sous-traitées ;
 - L'arrêté d'autorisation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement)
 - La déclaration ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement)
 - Les certificats d'assurance qualité ou de qualification professionnelle le cas échéant.

En **cas de groupement**, les renseignements mentionnés aux points 2 et 3 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Au titre de l'offre :

1. **L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes** dûment **renseignés, datés** et **signés** par une personne habilitée à engager le candidat ;
2. **Le Cahier des Clauses Particulières ;**
3. **L'Offre technique du candidat** rédigé sur la base du cadre de réponse en annexe.
Ce mémoire technique ne devra pas excéder 50 pages (soit 25 feuilles A4 recto verso, taille police > 10), annexes non comprises, sous peine de rejet de l'offre.
En cas de groupement, le candidat devra préciser les missions dévolues à chaque co-traitant

Il est rappelé que les candidats s'engagent à **accepter** sans restriction ni réserve l'ensemble des pièces du marché sous peine de rendre leur offre **irrégulière**.

V.2 Conditions de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Transmission obligatoire par voie électronique

Un Guide à destination des opérateurs économiques est disponible en ligne via le lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique>.

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'obligation d'une réponse électronique via la plateforme dématérialisée eguadeloupe.com.

En conséquence, il ne sera accepté aucune offre physique sur support papier.

La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

SECTION VI SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHÉ

VI.1 Sélection des candidats

En application de l'article R.2144-1 du Code de la commande publique, les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés, dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si la CANBT constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder 2 jours à compter de la réception de la demande. Tous les autres candidats sont informés qu'ils peuvent compléter leur dossier de candidature dans ce même délai.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du code de la commande publique ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du Code de la commande publique, et telles fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ;
- Qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts ou ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction suite à un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur (en application de l'article L.2141-7 du Code de la commande publique) ;

VI.2 Critères de jugement des offres

Conformément à l'article L.2152-1 du code de la commande publique et à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées sont éliminées.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées.

Conformément à l'article L.2152-7 du Code de la commande publique et aux articles R.2152-6 à 2152-7 du Code de la commande publique, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- I. **LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (30%)** appréciée au regard de l'offre technique du candidat ;
- II. **LA QUALITE FINANCIERE DE L'OFFRE (65%)** apprécié sur la base du forfait mensuel de collecte présenté à l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes :

Mode de calcul : 65 points attribués suivant le ratio :
$$65 \times \text{montant de l'offre du moins disant} / \text{montant de l'offre du candidat}$$
- III. **LES PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (5%)**

VI.3 Offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée. La détection d'offres éventuellement anormalement basses est basée notamment sur les éléments d'appréciations suivantes :

- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux prescriptions du marché,
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux estimations de la CANBT,
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux autres offres reçues,
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux moyens présentés dans l'offre,
- Incohérence des moyens mis en œuvre par rapport aux prescriptions du marché,
- Incohérence avec les taux horaires habituellement appliqués sur des marchés similaires conclus par d'autres maîtres d'ouvrage,
- Incohérence au vu des obligations sociales qui s'imposent aux soumissionnaires.

Si les indices précédents n'ont pas permis de détecter une offre anormalement basse, il pourra être établi une formule d'identification des offres potentiellement anormalement basses, calculée à partir des prix de l'ensemble des offres.

VI.4 Modalités de rectification des erreurs matérielles manifestes

Le pouvoir adjudicateur peut inviter le candidat concerné à rectifier l'offre sans que le candidat puisse alors en modifier la teneur.

VI.5 Négociation

Sans objet.

VI.6 Attribution du marché

Pour se voir attribuer le marché, le candidat retenu doit fournir les documents suivants **dans un délai de 2 jours calendaires à compter de la demande de la CANBT.**

1. L'imprimé NOTI2 ou les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
3. Lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K-Bis) de moins de trois mois ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Le formulaire NOTI2 vierge est téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>

Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraîne le rejet de l'offre.

SECTION VII AUTRES RENSEIGNEMENTS

VII.1 Contenu du dossier de consultation et modalités d'obtention

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ses éventuelles annexes ;

- Le cahier des clauses particulières ;
- Le présent règlement de la consultation ;

VII.2 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.eguadeloupe.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

VII.3 Droits d'usage des documents

Les documents ci-joints constitutifs du présent dossier de consultation sont protégés par la loi sur la protection des droits d'auteurs.

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable du pouvoir adjudicateur. Toute copie, autre que celles nécessaires pour répondre à la présente consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

VII.4 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Basse-Terre
Quartier d'Orléans
Allée Maurice Micaux
F-97109 Basse-Terre
Guadeloupe

Téléphone : 05 90 81 45 38 - Télécopie : 05 90 81 96 70
Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

ANNEXE 1 : CADRE DE REPONSE

Le présent mémoire technique a pour objet de permettre au candidat de démontrer sa parfaite compréhension des prestations attendues et de présenter les moyens humains, matériels, techniques et organisationnels qu'il s'engage à mettre en œuvre pour assurer l'exécution du marché. Il est établi conformément aux exigences du règlement de la consultation. Les engagements, procédures, moyens, performances et dispositions décrits dans le présent mémoire technique constituent des engagements contractuels du titulaire. Ils pourront être opposés à celui-ci pendant toute la durée d'exécution du marché.

1. Présentation générale du candidat

Le candidat présentera son entreprise en précisant :

- sa raison sociale ;
- son statut juridique ;
- son siège social ;
- son numéro SIRET ;
- son organisation générale ;
- son expérience dans le domaine du tri, de la valorisation et de l'élimination des déchets.

Il indiquera les coordonnées de l'interlocuteur qui sera le référent de la CANBT pendant toute la durée du marché.

Le candidat décrira les principaux moyens humains, techniques et organisationnels dont il dispose pour assurer l'exécution des prestations ainsi que les principales références de prestations similaires réalisées au cours des cinq dernières années.

2. Présentation du ou des sites de traitement

Le candidat présentera le ou les sites qu'il propose pour l'exécution du marché.

Pour chacun d'eux, il précisera notamment :

- l'adresse exacte du site ;
- les coordonnées GPS ;
- le propriétaire et l'exploitant du site ;
- les horaires de réception des déchets ;
- les rubriques ICPE concernées ;
- les capacités autorisées ;
- les tonnages actuellement traités par rubrique ICPE ;
- la capacité résiduelle disponible ;
- la durée résiduelle d'exploitation du site ;
- la distance séparant le site du territoire de la CANBT.

Le candidat joindra les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation du ou des sites ainsi que tout document permettant de démontrer que les capacités disponibles sont compatibles avec les tonnages estimés de la CANBT pendant toute la durée du marché.

Il précisera notamment le tonnage annuel maximal pouvant être accueilli pour le compte de la CANBT sans remettre en cause le respect des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

3. Organisation générale des prestations

Le candidat décrira l'organisation qu'il mettra en œuvre pour assurer la réception, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets encombrants.

Il précisera notamment :

- les jours et horaires d'ouverture du site ;
- les éventuelles plages horaires réservées prioritairement aux véhicules de la CANBT ;
- les modalités d'accueil des véhicules ;
- les délais de prise en charge des camions ;
- les modalités de gestion simultanée de plusieurs bennes ;
- les moyens mis en œuvre afin d'éviter toute attente excessive ;
- les modalités d'organisation permettant de garantir la continuité des prestations.

Le candidat indiquera le temps maximal d'attente garanti entre l'arrivée d'un camion et son déchargement.

4. Réception des déchets et contrôle des entrants

Le candidat décrira la procédure appliquée lors de l'arrivée des véhicules.

Il précisera notamment :

- les modalités de pesée ;
- l'établissement des bordereaux de livraison ;
- les contrôles réalisés sur les déchets entrants ;
- les modalités d'identification des déchets non conformes ;
- les modalités de conservation des données de pesée.

Le candidat décrira également la procédure appliquée lorsqu'une benne ou une partie de son contenu est considérée comme non conforme ainsi que les modalités d'information de la CANBT.

5. Procédé de tri, de valorisation et d'élimination

Le candidat décrira de manière détaillée le procédé de traitement proposé.

Cette présentation devra notamment permettre d'identifier :

- les différentes étapes du tri ;
- les équipements utilisés ;
- les catégories de déchets séparées ;
- les modalités de stockage temporaire ;
- les différentes filières de valorisation ;
- les filières d'élimination des refus de tri.

Le candidat précisera également :

- le rendement attendu du procédé de tri ;
- le taux prévisionnel de valorisation ;
- le taux prévisionnel d'élimination ;
- les performances attendues du procédé ;
- les moyens mis en œuvre pour optimiser la valorisation des déchets.

Il indiquera, pour chaque flux de déchets, la filière de traitement retenue ainsi que les exutoires utilisés.

Un schéma détaillé du process de traitement pourra être annexé au mémoire technique.

6. Gestion des non-conformités

Le candidat décrira la procédure mise en œuvre pour identifier, caractériser et traiter les déchets non conformes.

Il précisera notamment :

- les modalités de contrôle visuel ;
- les critères permettant de qualifier une non-conformité ;
- les modalités de pesée ou d'évaluation des déchets non conformes ;
- les modalités de prise de photographies ;
- les délais et modalités d'information immédiate de la CANBT ;
- les modalités de conservation des éléments de preuve (photographies, fiches de non-conformité, pesées, etc.) ;
- les modalités de traitement des déchets refusés.

Le candidat fournira un modèle de fiche de non-conformité ainsi que les procédures internes correspondantes.

7. Moyens humains affectés au marché

Le candidat présentera l'ensemble des moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution du marché.

Pour chaque fonction, il précisera :

- les effectifs ;
- les qualifications ;
- les missions exercées ;
- l'expérience des personnels ;
- les modalités de remplacement en cas d'absence.

Un organigramme fonctionnel identifiant les interlocuteurs de la CANBT sera joint au mémoire.

8. Moyens matériels

Le candidat présentera l'ensemble des équipements mis à disposition pour l'exécution du marché.

Il décrira notamment :

- les installations fixes ;
- le pont-bascule ;
- les broyeurs ;
- les cribles ;
- les chargeuses ;
- les pelles mécaniques ;
- les équipements de manutention ;
- les aires de stockage ;
- les équipements de sécurité ;

- les matériels de secours.

Pour chaque équipement, le candidat précisera :

- les principales caractéristiques techniques ;
- les capacités ;
- l'année de mise en service ;
- les modalités de maintenance préventive ;
- les délais d'intervention en cas de panne ;
- les équipements de substitution disponibles.

9. Continuité du service

Le candidat exposera les mesures prévues afin de garantir la continuité des prestations en toutes circonstances.

Il décrira notamment les dispositions prévues en cas :

- d'indisponibilité d'un équipement ;
- de panne du pont-bascule ;
- d'incendie ;
- d'intempéries ;
- d'indisponibilité temporaire du site ;
- de saturation des capacités de traitement ;
- d'indisponibilité prolongée du site principal.

Le candidat précisera les solutions alternatives qu'il s'engage à mettre en œuvre afin d'assurer la continuité des prestations, notamment les éventuels sites de secours, les modalités de stockage temporaire et les délais de rétablissement du service.

10. Suivi des prestations

Le candidat décrira les modalités de suivi mises en œuvre tout au long de l'exécution du marché.

Il précisera notamment :

- les modalités de transmission des bordereaux de pesée ;
- les modalités de transmission des bordereaux de livraison ;
- les tableaux de suivi mensuels ;
- les indicateurs de suivi produits (tonnages réceptionnés, tonnages valorisés, tonnages éliminés, taux de valorisation, taux de refus, incidents d'exploitation, etc.) ;
- les documents permettant d'assurer la traçabilité des déchets ;
- les justificatifs de valorisation et d'élimination ;
- les modalités de transmission du rapport annuel.

Des exemples de documents seront annexés au présent mémoire.

11. Qualité, sécurité et environnement

Le candidat présentera les mesures mises en œuvre afin de garantir :

- la sécurité des personnes ;
- la sécurité des installations ;
- la prévention et la maîtrise des risques d'incendie ;

- les procédures de gestion des situations d'urgence ;
- la maîtrise des nuisances sonores ;
- la limitation des envols, des poussières et des odeurs ;
- la gestion des eaux pluviales et des lixiviats, le cas échéant ;
- la gestion des déchets issus du process ;
- le respect des prescriptions environnementales applicables.

Il présentera également les démarches d'amélioration continue mises en œuvre sur son installation ainsi que les certifications ou qualifications dont il dispose.

12. Engagements du candidat

Le candidat exposera les engagements qu'il prend dans le cadre du présent marché en matière :

- de qualité de service ;
- de délais de traitement ;
- de continuité des prestations ;
- de performance de valorisation ;
- de respect des exigences environnementales ;
- de sécurité ;
- de communication et de réactivité vis-à-vis de la CANBT.

Toute proposition permettant d'améliorer la qualité du gisement, d'optimiser les performances de valorisation, de renforcer la traçabilité des déchets ou d'améliorer le suivi des prestations pourra être présentée dans cette partie.

Les engagements présentés dans le présent mémoire technique sont susceptibles de servir de référence pour l'appréciation de la bonne exécution des prestations pendant toute la durée du marché.

Le candidat pourra joindre en annexe tout document qu'il jugera utile à la compréhension de son offre (plans, schémas, procédures, fiches techniques, certificats, exemples de documents, etc.).